

H2O INVEST

Société d'investissement à capital variable de droit français sous forme de SAS
au capital social initial de 9 163 641,46 euros
Siège social : Immeuble Eléments
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris - France
532 900 081 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 OCTOBRE 2019

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Président et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 juin 2019 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus au Président ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Président et le rapport du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 28 juin 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 558 397 133,64 le 31 décembre 2018 divisé en :

- 450,2972 actions « I EUR** » du compartiment « SOLO ABSOLUTE BOND & CURRENCY FUND* », représentant un actif net de 4 973 021,28 euros ;
- 3 009 073,0626 actions « I C EUR », 1 000 actions « H I C GBP** », 12 738,5994 actions « N C EUR » et 55 532,8511 actions « R C EUR », 9 647,6450 actions « H I C USD** » et 1 000 actions « H I C CHF** » du compartiment « H2O LARGO » représentant un actif de 317 842 708,46 euros ;
- 311 884,8745 actions « IC EUR » et 1 810 actions « RC EUR » du compartiment « H2O ADAGIO FEEDER », représentant un actif de 32 153 790,81 euros ;

s'élevait à 1 780 552 069,44 euros le 28 juin 2019 divisé en :

- 1 843 940,7239 actions « I C EUR », 1 009 353,8224 actions « H I C GBP** », 8 893,1515 actions « N C EUR », 20 143,1107 actions « R C EUR », 78 735,1005 actions « H I C USD** », 47 966,6485 actions « H I C CHF** », 2 449 667,5469 actions « SI C EUR », 53 302,8023 actions « SR C », 3 372 actions « H CHF SR** », 1 action « HUSD SR** » et 1 295 022,8530 actions « H-SI C CHF** » du compartiment « H2O LARGO », représentant un actif de 690 681 044,75 euros ;
- 3 845 actions « IC EUR », 2 009,0007 actions « RC EUR » et 0,0001 action « NC EUR » du compartiment « H2O ADAGIO FEEDER », représentant un actif de 586 000,22 euros ;
- 4 000 actions « I C EUR** » du compartiment « H2O EuroSovereign*** », représentant un actif de 403 165,85 euros ;

- 3 000 actions « I C EUR** » et 1 action « R C EUR** » du compartiment « H2O EUROPEA*** », représentant un actif de 308 722,41 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion pour cet exercice.

**Ce compartiment, aujourd'hui clôturé, n'a pas fait l'objet d'une offre publique au Luxembourg*

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

**** Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2019 s'élèvent à 1 037 251,87 euros pour le compartiment « H2O LARGO », décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

Actions « H I C GBP»**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 233 625,42 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « I C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 349 583,36 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

Actions « N C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 188,38 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « R C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 688,95 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « H I C USD »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 2 449,25 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « H I C CHF »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 8 174,01 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SR C » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de 8 265,30 euros

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

Actions « SI C EUR » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 280 989,59 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Actions « H-CHF SR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 100,91 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « H-SI C CHF » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 168 717,30 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2019 présentent un solde négatif de 128,10 euros, pour le compartiment « H2O ADAGIO FEEDER », décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

Actions « IC EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 233,43 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « RC EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de 1 361,53 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2019 présentent un solde négatif de 9,92 euros, pour le compartiment « H2O EuroSovereign*** », décide conformément aux dispositions statutaires, l'affectation suivante :

****Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « IC EUR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de -9,92 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 28 juin 2019 présentent un solde négatif de 416,69 euros, pour le compartiment « H2O EUROPEA*** », décide conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

****Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « IC EUR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de 416,37 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « RC EUR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable présentent un solde négatif de 0,32 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 2 937 746,49 euros pour le compartiment « H2O LARGO» décide, conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

Actions « H I C GBP »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 609 989,12 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « I C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 954 576,57 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des deux exercices précédents.

Actions « N C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 4 529,62 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « R C EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 10 258,42 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « H I C USD »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 171 577,25 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « H I C CHF »**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 58 986,64 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « SI C EUR » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 974 001,97 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Actions « SR C » :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 22 917,67 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Actions « H-CHF SR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 4 860,60 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « HUSD SR » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 4 555,37 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ce solde au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

Actions « H-SI C CHF » :**

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 1 350 582,24 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

***Cette action ne fait pas l'objet d'une offre publique au Luxembourg.*

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes à affecter au titre de quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 580 285,18 euros pour le compartiment « H2O ADAGIO FEEDER » décide, conformément aux dispositions statutaires, les répartitions et affectations suivantes :

Actions « IC EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 381 607,03 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

Actions « RC EUR »

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 198 678,15 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors de l'exercice précédent.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

UTILISATION DU DOCUMENT

Important : A défaut d'assister personnellement aux Assemblées, l'actionnaire peut retourner ce formulaire ¹en utilisant l'une des trois possibilités suivantes :

- donner pouvoir au Président (dater et signer au recto sans remplir ni ni)
- voter par correspondance (cocher la case précédant le n°)
- donner pouvoir à son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire (cocher la case précédant le n°)

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE RETENUE

la signature de l'actionnaire est indispensable

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Il doit dans tous les cas compléter et signer la case « date et signature ».

Pour les Personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R.225-77 al.3 du code de commerce).

« En application de l'article L. 27 de la loi du 06/01/1978, les informations qui vous sont demandées sont indispensables au traitement. ».

POUVOIR AU PRÉSIDENT OU

POUVOIR A UN AUTRE ACTIONNAIRE OU AU CONJOINT OU AU PARTENAIRE DE PACS

(2) Article L 225-106 du code de commerce : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ».

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'Assemblée générale des actionnaires, le Président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. **Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.** Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'Article L 225.71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

VOTE PAR CORRESPONDANCE

(3) Article L 225-107 du code de commerce : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs ».

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. ».

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n° au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolution proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :
 - soit de voter « oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case
 - soit de voter « non » ou de voter « abstenir » ce qui équivaut, selon la réglementation, à voter « non » sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en noircissant les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolution non agréés par le Conseil d'Administration :
 - de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

¹ Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint au présent formulaire de vote.